



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR19408

### numérotant Landebroc à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant la nécessité de numéroté le village de Landebroc à Nort-sur-Erdre ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle XR 5, il est nécessaire de revoir la numérotation de Landebroc ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de Landebroc est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PROPRIETAIRES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
XR 5	EMPROU Julien	7 Landebroc	3 bis Landebroc

**Article 2 :** Le propriétaire apposera le numéro, qui lui sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Le propriétaire devra assurer l'entretien de sa plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à son remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 5 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**

Adjoint au patrimoine bâti  
& travaux de voirie

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20191205-AR19408-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

